

Prise en charge de la vaccination pour les acteurs de santé

- **Professionnels libéraux** : L'assurance maladie prend en charge à 100% le vaccin contre la grippe saisonnière de certains professionnels libéraux en contact avec des sujets à risque de grippe sévère (médecins généralistes, gynécologues, pédiatres, sages-femmes, infirmiers, kinésithérapeutes, pharmaciens titulaires d'officine, chirurgiens-dentistes).
- **Professionnels salariés** : Les vaccins et leur injection sont pris en charge par leur employeur.

RICHEVAL PUBLISSE 4287 798 771000115



La grippe. Se protéger pour mieux soigner

Les personnels soignants ont un risque majoré de contracter la grippe. La vaccination présente pour eux un intérêt individuel, mais également collectif en permettant une protection indirecte de leurs patients.

La meilleure protection
c'est la **vaccin'action**

5 (fausses) idées reçues sur la vaccination antigrippale

1 La grippe n'est pas une maladie grave. FAUX !

La grippe est une maladie contagieuse qui guérit spontanément le plus souvent. Cependant, elle peut entraîner des complications sérieuses et être dangereuse chez certaines personnes fragiles. Elle est responsable d'un nombre important de décès chaque année, estimé en moyenne, en France à environ 9 000 pour les seules personnes âgées de 65 ans et plus.

2 Le vaccin contre la grippe saisonnière n'est pas efficace.. FAUX !

Le vaccin n'assure pas une protection à 100 % et l'efficacité est moindre chez les personnes âgées. La vaccination réduit néanmoins les risques de complications et de formes graves. Les épidémiologistes ont estimé qu'elle permet ainsi d'éviter 2 000 décès chez les personnes âgées de 65 ans et plus et en éviterait davantage si la couverture vaccinale pour les personnes à risque était plus importante.

3 Le vaccin contre la grippe est dangereux. FAUX !

Les effets indésirables des vaccins sont connus et il est bien plus dangereux d'avoir une grippe que de se faire vacciner. La plupart des effets secondaires locaux (douleur, inflammation au point d'injection) ou généraux (fièvre, malaise général) sont transitoires et bénins.

4 Les traitements homéopathiques sont aussi efficaces que les vaccins contre la grippe. FAUX !

Seuls les vaccins grippaux ont une efficacité démontrée dans la prévention de la grippe. Par conséquent, ils ne peuvent être remplacés par un traitement homéopathique.

5 J'ai été vacciné l'année dernière donc je n'ai pas besoin de me refaire vacciner cette année. FAUX !

La composition du vaccin contre la grippe saisonnière est actualisée tous les ans car d'une année à l'autre, les virus qui circulent peuvent être différents. Le vaccin est dirigé contre les types de virus qui ont le plus circulé l'année précédente et qui sont donc susceptibles d'être présents lors de la saison suivante. Ainsi, même si j'ai été vacciné l'année dernière, je ne serai peut-être pas protégé cette année. Je dois donc, me faire vacciner de nouveau contre la grippe saisonnière chaque année.



Pourquoi les professionnels de santé doivent-il se faire vacciner ?

La vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée pour tout professionnel de santé et tout professionnel en contact régulier et prolongé avec des personnes à risque de grippe sévère.

- La vaccination présente un bénéfice individuel pour les soignants.
- L'efficacité vaccinale est meilleure chez les adultes jeunes et en bonne santé.
- Les gripes nosocomiales sont une réalité.
- Le risque de grippe nosocomiale induit par les soignants est majoré par le fait que les professionnels continuent à travailler alors qu'ils sont infectés.
- La vaccination antigrippale induit une immunité de groupe.
- La plupart des études sont en faveur d'une efficacité protectrice indirecte des soignés.

